

COMMUNE D'AZILONE-AMPAZA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT –
Antoine PINNA-
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 22 février 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Aimée Marie ANGELETTI, demeurant à AZILONE-AMPAZA
Née à DIJON le 6 mai 1926 et décédée à AJACCIO le 4 octobre 2022 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de ses auteurs conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A AZILONE-AMPAZA (CORSE-DU-SUD)

Diverses parcelles de terres cadastrées section C lieudit **NOCE** N°331 pour 01 a 82 ca à prendre dans 03 a 64 ca, lieudit **NIVALLE** N°757 pour 14 a 70 ca, 758 pour 37 a 70 ca, 764 pour 06 a 00 ca, lieudit **MULINELLI** N°852 pour 52 a 95 ca, 857 pour 03 a 27 ca et lieudit **POLIONE** N°872 pour 01 a 58 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI